JURISGUIDE | GUIDE POUR LA RECHERCHE D'INFORMATIONS EN SCIENCES JURIDIQUES

# SCIENCE OUVERTE ET DROIT

L'accessibilité et l'intelligibilité de la loi constitue un objectif de valeur constitutionnelle. Le site Légifrance y participe en tant que "service public de la diffusion du droit" en mettant à disposition du plus grand nombre, les textes législatifs et réglementaires français ainsi que les décisions de justice des cours suprêmes et d'appel de droit français. Le principe d'ouverture par défaut des données des administrations et des collectivités publiques, institué par la loi pour une République numérique de 2016, aux titres desquelles figurent les décisions de justice, vient compléter le principe de diffusion de la jurisprudence actuellement disponible sur Légifrance. Favoriser l'accès au droit implique d'améliorer sans cesse la diffusion des sources du droit qui concerne la législation, la jurisprudence et la doctrine. A ce titre, le déploiement de la politique publique en matière de science ouverte joue un rôle déterminant.

Cette fiche propose des informations relatives aux thématiques suivantes : la diffusion en accès ouvert des écrits scientifiques juridiques et l'open data des décisions de justice.

**PLAN DE L'ARTICLE**


1. **Pourquoi diffuser ses écrits scientifiques en accès ouvert ?**
2. **Comment diffuser ses écrits scientifiques en accès ouvert ?**
3. **Diffuser ses écrits scientifiques dans une archive ouverte dans le respect du droit**
4. **Vers l'open data des décisions de justice**


## 1. Pourquoi diffuser ses écrits scientifiques en accès ouvert ?

L'accès ouvert est la mise à disposition gratuite, sous format numérique, des publications scientifiques, dans le respect du droit d'auteur. Il s'agit d'un mode de diffusion de la production scientifique sans barrière d'ordre tarifaire, technique ou juridique.

**L'accès ouvert constitue un axe structurant des politiques nationales et européennes de recherche :**

- L'Union européenne soutient le mouvement de la science ouverte dans le cadre du **programme-cadre Horizon Europe** (2021-2027) qui renforce le volet science ouverte en rendant obligatoire le libre accès immédiat aux publications et aux donnés issues des recherches financées.

- **La cOAlition S**, regroupant des agences de recherche et des organismes de financement nationaux ou européens, a lancé un plan d'action en faveur de la science ouverte : le **Plan S.** "Après le 1er janvier 2021, les publications scientifiques sur les résultats de la recherche financée sur fonds publics accordés par des agences de recherche ou des organismes de financement nationaux ou européens, doivent être publiées dans des revues ou sur des plateformes en accès libre".

- En France, le Plan national pour la science ouverte détaille les axes et les mesures pour "développer l'accès ouvert aux publications et - autant que possible - aux données, aux codes sources et aux méthodes de la recherche". Des informations sont régulièrement mises en ligne sur **Ouvrir la Science**.

**L'accès ouvert, quel intérêt à titre individuel ?**

**- pour les lecteurs,** l'accès ouvert permet l'accès immédiat et gratuit à des écrits scientifiques.
**- pour les chercheurs,** l'accès ouvert offre de nombreux avantages et permet notamment d'améliorer son identité numérique. Le site **blogdroiteuropeen.com** précise les objectifs de l'accès ouvert.

Ce **livret** propose des explications factuelles et documentées sur des enjeux juridiques, techniques et financiers relatifs à la science ouverte.

A noter : **pour les doctorantes et les doctorants,** le **Passeport pour la science ouverte** fournit des informations synthétiques et concrètes pour mettre en pratique la science ouverte.En complément de ce document et destinés aux écoles doctorales, des exemples de formations à la science ouverte sont proposés dans **le guide "Former à la science ouverte tout au long de la thèse".**

Afin de promouvoir le dépôt des thèses en droit dans une archive ouverte, l'association Open Law* Le droit ouvert,

organise le **Prix Open Thèse**, dont la première édition a eu lieu en 2019. Les **lauréates et les lauréats de la deuxième édition du Prix** exposent leurs motivations pour diffuser en accès ouvert leurs thèses.

Des capsules vidéo en complément d'informations:

- **cinq capsules vidéo pédagogiques** sont disponibles sur le site Ouvrir la science.
- **une mini-série en 4 épisodes sur les enjeux de la science ouverte** est proposée par l'Université de Toulouse Capitole.

## 2. Comment diffuser ses écrits scientifiques en accès ouvert ?

Le **Plan national pour la science ouverte** (2021-2024) définit comme objectif, la généralisation de l'accès ouvert aux publications, que ce soit par une publication nativement en accès ouvert ou par le dépôt dans une archive ouverte publique comme HAL.

**1. Le dépôt des écrits scientifiques dans une archive ouverte**

En France, l'**archive ouverte** pluridisciplinaire **HAL** est administrée par le Centre pour la Communication Scientifique Directe. Elle permet la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés. Le dépôt dans une archive ouverte est gratuit pour le chercheur et la consultation des documents déposés est gratuite pour les lecteurs.

**Dans le domaine du droit, on pourra consulter en ligne sur HAL, notamment des articles dans des revues**

Il est également possible de déposer dans HAL des écrits scientifiques non publiés (document de travail et rapport).

**2. L'édition scientifique ouverte**

Certains éditeurs scientifiques ont choisi un modèle de publication en accès ouvert permettant aux lecteurs d'avoir gratuitement accès aux contenus publiés.

- Le portail de ressources **OpenEdition**

Il met en ligne **23 revues en droit** dont notamment :

**Champ pénal/Penal field** qui participe à l'analyse des fondements des discours, instruments et pratiques qui façonnent le champ pénal

**Crime,Histoire et Sociétés** qui est axée sur les travaux historiques sur les institutions pénales, la justice et la police, les peines et la criminalité

**Criminocorpus** qui rassemble des travaux sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines

**Droit et Cultures** consacrée à l'étude des phénomènes juridiques à travers différentes cultures

**La Revue des droits de l'homme** qui traite de l'actualité des droits de l'homme et publie des analyses de fond théoriques et comparatives

**La revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** principalement axée sur les sciences juridiques appliquées au travail et aux risques sociaux.

**La revue du droit des religions** qui étudie les enjeux relatifs à l'encadrement juridique du phénomène religieux dans les sociétés contemporaines.

Outre les revues, OpenEdition Books donne accès à des **ouvrages** en droit de différents éditeurs (Presses universitaires, Collège de France, CNRS Editions ...). Enfin, plus de **155 carnets de recherche en droit** sont proposés sur la plateforme hypothèses.org.

- Le portail **Persée**

Il comprend **14 collections en droit** qui comprend notamment l' **Annuaire international de justice constitutionnelle** depuis 1987

- les revues juridiques disponibles en accès ouvert

Le **Directory Of Open Access Journals** recense 949 revues en droit qui répondent à des critères de qualité et de libre accès.

## 3. Diffuser ses écrits scientifiques dans une archive ouverte dans le respect du droit

Pour diffuser des travaux de recherche dans une archive ouverte comme **HAL**, il est recommandé au chercheur de s'adresser aux bibliothécaires ou aux référents science ouverte de sa structure.

**1. Pour les écrits scientifiques visés par l'article L. 533-4 du code de la recherche**

Suite à l'adoption de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 (**article 30**), pour les écrits scientifiques qui répondent aux conditions précisées, le dépôt du texte intégral dans une archive ouverte est autorisé **"même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur".**

> "Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé :
>
> « Art. L. 533-4.-I.*Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit accepté pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique, ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication.*
>
> *Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.*
>
> *(...)*
>
> *Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite*"

Pour toute question sur l'application de ces dispositions, une **FAQ loi pour une République numérique** ainsi qu'un **Guide d'application de la loi pour une République numérique (article 30)** peuvent être consultés.

**Certains éditeurs ont choisi d'adopter une politique plus engagée en matière de dépôt dans une archive ouverte** en fixant dans les contrats d'édition des clauses plus favorables (dépôt du fichier PDF éditeur et/ou dépôt avant les délais d'embargo prévus dans la loi). Dans ce cas spécifique, les clauses contractuelles plus favorables priment sur les dispositions législatives, comme cela peut s'observer pour les **Aix Marseille Université Editions** (PUAM et PUP) qui ont mis en place des contrats d'édition permettant à l'auteur de déposer le fichier PDF éditeur, sans embargo, pour les articles de revue.

**2. Des modèles de contrat d'édition compatibles avec les enjeux de science ouverte**

Des modèles de contrats pour l'édition scientifique publique sont proposés sur le site ministériel **Ouvrir la science**. Des options sont proposées pour permettre une ouverture la plus large possible, inscrivant ainsi ces modèles dans le cadre de la science ouverte

Adaptés aux spécificités des publications (périodiques, ouvrages collectifs et monographies) dans un contexte de science ouverte et enrichis de nombreux commentaires explicatifs, ils s'adressent aux éditeurs, mais également aux auteurs et prévoient l'exploitation sur support imprimé et/ou numérique. Outre le rappel des obligations et droits respectifs de chaque partie afin d'assurer les meilleures conditions de la publication, l'établissement de ces contrats permet de définir la politique éditoriale en fixant précisément le type de cession (à titre exclusif ou non) ainsi que les conditions de diffusion (avec ou sans licence libre) et de dépôt dans une archive ouverte.

## 4. Vers l'open data des décisions de justice

S'inscrivant dans le mouvement de modernisation de l'action publique, l'ouverture des données de jurisprudence résulte d'une volonté de transparence et d'accessibilité à la justice. L'objectif est de donner à toutes et à tous l'accès aux décisions des juridictions et de permettre la réutilisation et le croisement de ces données.

Le **calendrier** de mise en ligne des décisions concernées, comme exigé par le **Conseil d'État**, sera progressif et se fera par degré de juridiction et par type de contentieux.

Sur son site internet, le ministère de la Justice propose une page dédiée à **l'open data des décisions de justice.**

### 1.Le principe de l'ouverture des décisions de justice

L'**article 6** de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 vise en effet à inclure les décisions de justice dans le cadre de la politique d'ouverture des données publiques

> "*Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes. Une liste des catégories de documents pouvant être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement susmentionné est fixée par décret pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.* "

Suite à l'adoption de cette loi, un rapport ministériel de 2017 sur **"l'open data des décisions de justice"** a formulé des recommandations sur les modalités d'ouverture au public des décisions de justice.L'ouverture des données de justice soulève en effet de nombreuses questions notamment en matière de protection des données personnelles et d'anonymisation. En 2016, la Cour de Cassation a souhaité aborder ces enjeux dans le cadre d'un colloque intitulé " La jurisprudence dans le mouvement de l'open data" dont les **vidéos** sont en ligne.

Un "**Livre Blanc sur l'open data jurisprudentiel**" a été publié en 2017 par l'association Open Law*, le Droit Ouvert et la DILA, en partenariat avec Etalab, le ministère de la Justice, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat, l'Ordre des Avocats de Paris, l'INPI et la CNIL.Une bibliographie commentée sur **"l'open data des décisions de justice 2016-2019 : une mise en œuvre problématique"** est diffusée sur le site **Juriconnexion**.

Compte tenu du caractère sensible des informations que contiennent les décisions de justice, un régime spécifique à l'ouverture des décisions de justice a été adopté avec l**a loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice** qui vise notamment à concilier l'ouverture des décisions de justice avec le droit au respect de la vie privée, ainsi que son **décret d'application du 29 juin 2020** et **l'arrêté du 28 avril 2021.**

En 2022, le ministère de la Justice, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat ont publié un **rapport issu des résultats de leur cycle d'ateliers sur l'éthique de la réutilisation des décisions de justice**, en proposant un état des lieux des risques et des enjeux ainsi que des instruments de régulation envisageables.

### 2. Open data des décisions de justice du Conseil d'Etat

L'intégralité des décisions de justice du **Conseil d'État** (rendues à compter du 30 septembre 2021) sont désormais disponibles sur la plateforme **opendata.conseil-etat.fr** selon les règles de confidentialité et les critères d'interopérabilité propres à l'open data (format XML) pour permettre la réutilisation et le partage de ces données par le plus grand nombre, dans le respect du cadre établi par la **licence ouverte version 2.0**. Ces décisions seront versées deux fois par mois sur la plateforme et classées dans un répertoire en fonction de l'année et du mois durant lesquels elles ont été rendues.

De manière complémentaire à cette nouvelle plateforme open data, **la base de jurisprudence Ariane Web** donne accès à des décisions de justice du Conseil d'État et des cours administratives d'appel sélectionnées pour leur intérêt jurisprudentiel.

### 3. Open data des décisions de justice de la Cour de cassation

Sur la base de données ouverte **Judilibre**, la **Cour de cassation** met gratuitement à la disposition du public, les décisions rendues publiquement par la Cour de cassation éventuellement enrichies et pseudonymisées. La base de données sera progressivement enrichie de décisions rendues par d'autres juridictions de l'ordre judiciaire.

Les décisions peuvent être consultées ou téléchargées à partir du **moteur de recherche Judilibre.**

La consultation de l'API de Judilibre est accessible gratuitement (après inscription) sur **PISTE**, plateforme mutualisée des services API de l'Etat et de la sphère publique.

Pour plus d'informations : **https://jurisguide.fr/fiches-documentaires/judilibre/**

**Conditions d'utilisation**

**Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons**

**Vous êtes libres :**

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

**selon les conditions suivantes :**

**Paternité**
Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

**Pas d'utilisation commerciale**
Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

**Partage des conditions à l'identique**
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.